

Les systèmes d'occultation

Fiche synthèse



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

UDAP 69

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

U Ain
D Allier
A Ardèche
P Cantal
R Drôme
O Isère
N Loire
E Haute-Loire
S Puy-de-Dôme
T Rhône et
métropole de
Lyon
U Savoie et
Haute-Savoie

Prescriptions du STAP

Les orientations de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine partent d'un seul grand principe : **les systèmes d'occultation à poser doivent correspondre dans leur type et leur présentation, à l'époque du bâtiment, à son style et à son caractère, aux modèles traditionnellement utilisés dans la région pour l'habitation.**

Les façades d'un bâtiment se conçoivent comme un tout dont la cohérence s'exprime par une unité de traitement.

En terme d'occultation, cela se traduira par la pose de volets identiques à tout point de vue (matériaux, types et couleurs) sur l'ensemble de l'immeuble.

Ainsi, **sont proscrits dans tous les cas :**

- **Les volets pleins à barre et écharpe appelés communément volets en «z».** Ces modèles rapportés du sud ouest et d'Espagne, permettent aux industriels de réduire l'épaisseur du bois. Ils n'ont pas leur place dans le département du Rhône.

- **Les vernis et lasures sur bois naturel : Les volets étaient traditionnellement peints,** ce n'est qu'au XXème siècle que sont apparus le vernis puis les lasures. L'usage progressif des lasures fait disparaître du paysage toutes les teintes traditionnelles. Cela contribue à la banalisation et à l'uniformisation du bâti.

- En rénovation ou réhabilitation : **les volets roulants et le PVC.**

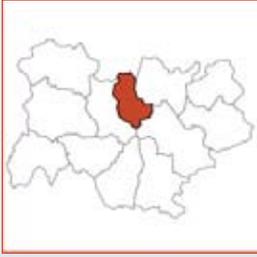
Le PVC est proscrit en restauration et réhabilitation parce qu'il pose de **gros problèmes au niveau des dessins des profils** (épaisseur trop importantes), **de la pérennité du matériau et s'avère d'une piètre résistance aux attaques de la pollution** (phénomène électrostatique néfaste pour l'environnement) ainsi qu'au feu (émanations toxiques).

De plus, le PVC, pour être garanti, n'existe qu'en trois couleurs claires (ivoire, blanc et gris clair). Or, traditionnellement, les bois des volets comme celui des menuiseries, étaient peints dans des couleurs variées et douces (gris, gris bleu, gris vert) ou des couleurs sombres (vert foncé, ocre rouge, rouge beaujolais).

En rénovation ou réhabilitation, il faut envisager selon les cas :

- Les volets pleins à cadre.
- Les volets pleins à «faux cadre».
- Les persiennes métalliques et les volets pliants dans les immeubles du XXème siècle(1915-1960).
- Les jalousies et lambrequins restent la règle générale sur Lyon sur les immeubles du XVIIIème au XXème siècle.





UDAP 69

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/Patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Fiches-conseil-architecture-urbanisme-Rhone-et-Lyon>

Sont recommandés :

- Les volets pleins à lames croisées,
- Les bois peints dans les teintes locales (gris, gris vert, gris bleu, mastic, bordeaux),
- Les jalousies en bois ou en métal ainsi que les lambrequins,
- Les volets à barre.

Les jalousies et lambrequins, qui demeurent des spécificités architecturales de Lyon et de ses environs, devront impérativement être maintenus ou recréés, sur les immeubles destinés à recevoir ce type d'occultation.

En aucun cas cette règle ne pourra être remise en cause.

Sur des bâtiments neufs, deux solutions sont possibles :

- Se rapprocher d'une **architecture «traditionnelle»** en mettant en oeuvre des modèles et des colorations locales.
- Opter pour une **architecture contemporaine** : jalousies modernes, volets coulissants en métal ou en bois, volets roulants avec coffre intérieur non visible.

Naturellement, ces prescriptions s'entendent sur des bâtiments postérieurs au XVIIIème siècle. **En aucun cas, des volets ne peuvent être posés sur des fenêtres à meneaux, dont la mise en oeuvre s'est poursuivie jusqu'au XVIIème siècle inclus. Il est également entendu que des volets extérieurs ne peuvent être posés, là où traditionnellement, n'existaient que des volets intérieurs se repliant en tableau.**

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ou le permis de construire ?

- Des **photographies en couleur** montrant le projet dans son environnement immédiat et dans son environnement paysager.
- Une **coupe et un plan du système d'occultation** choisi.
- Des **échantillons des couleurs** retenues.

